

BARBER D.D

Société par actions simplifiée
au capital de Mille(500€)

Siège social : 81 - 83 RUE GABRIEL PERI 93200 SAINT-DENIS

Les soussignés :

- Monsieur **NATO SOUNDJA Charlemagne**, né le 03 décembre 1966 à Douala (Cameroun) ; de nationalité Camerounaise, demeurant au 95 Rue des Rosiers à Nanterre (92000),
- Madame **SOUNDJA MAFOHA NTOWOUO Charlene Sandy** née le 25 juillet 2001 à Nanterre (France) ; de nationalité française, demeurant au 95 Rue des Rosiers à Nanterre (92000) ;

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société BARBER D.D pour désigner d'un commun accord le premier Président de la société, conformément aux dispositions des articles 12 et 13.1 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du Président

1°) Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Monsieur **NATO SOUNDJA Charlemagne**, né le 03 décembre 1966 à Douala (Cameroun) ; de nationalité Camerounaise, demeurant au 95 Rue des Rosiers à Nanterre (92000).

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

2°) – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts.

3°) – Rémunération du président

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

NSC

SMNCS

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

II- Pouvoir

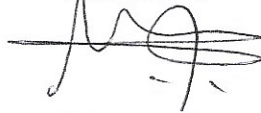
Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Fait à Saint-Denis
L'an deux mille vingt-trois
Le 31 mars

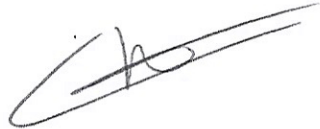
M. NATO SOUNDJA Charlemagne

Actionnaire



Madame SOUNDJA MAFOHA NTOWOUO Charlene Sandy

Actionnaire



NSC

SMNCS